Communiqué (à diffuser trois fois)

Le Ministère de l'Education et de la Réforme du Système d'Enseignement annonce l'ouverture d'un concours pour le recrutement local de 800 prestataires de service d'enseignement fondamental (500 instituteurs bilingues et 300 instituteurs arabes) à compter du 16/10/2024 à 08 heures dans les locaux de l'Ecole Normale des Instituteurs de Nouakchott.

Le recrutement se fera par moughataa et les places concurrentielles sont réparties suivant les wilayas et les moughataas selon les indications du tableau suivant :

WILAYA	MOUGHATAA	Bilingue	Arabe
Hodh Charghi	Néma	100	
	Amourj	42	
	Djiguenni	85	
	Adel Bagrou	88	
	Bassiknou	0	
	Oualata	30	
	Timerdra	30	
	Dhar	14	
	Total	**389**	**0**
Hodh Elgharbi	Aioun	3	
	Tintane	27	
	Kobenni	32	
	Tamchekett	32	
	Touil	15	
	Total	**109**	**0**
Gorgol	Kaédi		17
	Lixeiba		14
	Maghama		17
	Mbout		19
	Monguel		17
	Total	**0**	**84**
Brakna	Aleg		14
	Bababé		13
	Boghé		13
	Maal		21
	Magtaa Lahjar		21
	Mbagne		19
	Total	**0**	**101**

Trarza	Rosso		11
	Tekane		10
	Total	**0**	**21**
Adrar	Aoujeft	2	
	Total	**2**	**0**
D. Nouadhibou	Chami		7
	Nouadhibou		19
	Total	**0**	**26**
Guidimagha	Sélibabi		30
	Ghabou		10
	Ouldyenja		6
	Wompou		12
	Total	**0**	**58**
Tiris Zemour	Zouerat		6
	F'Dérick		3
	Bir Mougreine		1
	Total	**0**	**10**

Total Général	**500**	**300**

Le concours est ouvert devant les personnes de nationalité Mauritanienne âgées de 18 ans au moins et 50 ans au plus à la date d'ouverture des candidatures pour ce concours et qui sont titulaires du diplôme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le relevé de notes du baccalauréat pour l'année 2024 pour les instituteurs prestataires de service.

Le registre d'inscription des candidatures sera ouvert à distance via le site du Ministère «concours.education.gov.mr» à compter du 30/09/2024 au 11/10/2024.

Modalité de candidature :

Remplir les champs spécifiés dans le site suivant la filière et la spécialité tout en précisant la Moughataa pour laquelle il se porte candidat et imprimer le reçu pour le présenter en cas de besoin.

Le concours comportera les épreuves suivantes :

Option	Epreuves	Date	Horaire	Durée	Coef.	Niveau Inst.
Instituteur option Arabe	Calcul	16/10/2024	8h – 10h	2h	2	6éme AF
	Arabe	16/10/2024	10h30-12h30	2h	3	4éme AS
	Instruction religieuse	16/10/2024	13h-14h	1h	1	4éme AS
Instituteur option Bilingue	Calcul	16/10/2024	8h – 10h	2h	2	6éme AF
	Arabe	16/10/2024	10h30-12h30	2h	2	4éme AS
	Français	16/10/2024	13h-15h	2h	2	4éme AS

Le candidat traitera l'épreuve de mathématiques en arabe ou en français

Pour être admissible au concours, le candidat doit avoir participé à toutes les épreuves écrites et obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Au cas où il y a des candidats ex aequo, dans le même classement, la priorité revient au plus âgé d'entre eux et au cas où ils ont le même âge la priorité revient à celui qui a la moyenne la plus élevée dans la discipline de spécialité.

Après la proclamation de la liste provisoire des admissibles par le Jury, la Direction des Ressources Humaines recevra dans le cas échéant, les réclamations des candidats, pour une période ne dépassant pas 3 jours à partir de la date de diffusion des résultats.

Après la vérification des réclamations et la révision de la liste provisoire des admissibles, le cas échéant, les candidats retenus sur cette liste seront soumis à un entretien personnel avec le jury, sans notation et leur évaluation se fera sur la base de l'éligibilité ou de l'exclusion.

Lors de l'entretien avec le jury, les intéressés doivent se présenter munis des pièces suivantes :

- La carte nationale d'identité ;
- L'original des diplômes demandés.

Les motifs d'exclusion des candidats à l'entretien individuel sont :

- Ceux dont les certificats, qui nécessitent une équivalence, n'ont pas été légalisés ou se sont avérés inexacts ;
- Ceux qui n'ont pas présentés les originaux des diplômes requis ou attestations demandées ;
- Ceux qui étaient absents au moment de l'entretien individuel ;
- Ceux dont le statut d'emploi est en conflit avec la participation au concours.

A la fin du concours, le jury procèdera à l'élaboration de la liste définitive des candidats admis classés par ordre de mérite suivant le nombre de postes ouverts et la liste complémentaire.
Le jury du concours peut procéder à la réorientation des postes vacants de l'une des disciplines vers une autre.

Observation 1 : Il est formellement interdit au candidat d'accéder à la salle d'examen sans être muni de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, tout comme il lui est formellement interdit d'accéder à la cour du centre d'examen munis d'un moyen de communication quelconque ou d'appareil numérique ou de tout autre écrit. Tout candidat saisi en sa possession l'un de ces moyens sera exclu définitivement du concours.

Observation 2 : Les candidats déclarés admis devront servir trois années successives avant le début du processus de leur intégration à la fonction Publique.

Pour le Secrétaire Général du Ministère de l'Education, et de la Réforme du Système d'Enseignement, absent le Chargé de Mission Chargé de l'Intérim
Mohamed Mahmoud Siyadi

La Secrétaire Générale du Ministère de la Culture, des arts, de la Communication et des Relations Avec le Parlement

Sidi Mohamed JEDDOU KHATTRY